



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2022 (tenue dans le Hall indoor d'athlétisme – Centre sportif du Blocry

Place des sports, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve)

D.H. / Ch. D

Le Président, Thomas Lefebvre ouvre la séance à 10h45 et souhaite la bienvenue aux représentants des cercles. Il évoque les trop nombreuses personnes de l'athlétisme qui nous ont quitté en cette année 2021. Il a une pensée toute particulière pour Léo Lefèvre, Administrateur, Secrétaire Général (2012-2020) et Président de la LBFA (2004-2008). Il demande aux représentants des cercles de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire de ceux qui nous ont quitté.

ORDRE DU JOUR

A. Inventaire des cercles présents ; vérification de leur droit d'être représentés

47 cercles (sur 53) sont valablement représentés pour un total de 487 voix (sur 543 voix).

Les cercles de MALM, ACLO, ACCO, UAC, ACLE, AFBMN sont absents.
Le WACO est présent mais n'a pas droit de vote.

Les cercles de SPA, RIAAC ont donné procuration aux cercles de BBS et du CAS.
L'EAH a donné procuration à l'ACBB.
La MMNA a donné procuration au RIWA.
La VLFMN a donné procuration à NFCB.

B. Vérification des pouvoirs des délégués.

La vérification en a été faite à l'entrée de la salle par Evelyne Larose et Frédérique Deroubaix.

- C. -** Admission de nouveaux clubs : néant ;
- Démission de club : néant ;
 - Suspension, radiation de cercle associé : néant ;
 - Mise en inactivité : néant.

D. Rapport du Comité Directeur sur l'exercice écoulé.

Rapport administratif (Christel Durant – Directrice Administrative)

Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs les Secrétaires,
Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre présence à notre Assemblée générale ordinaire de ce samedi 26 mars 2022. Je prends la parole aujourd'hui devant vous, au nom du Comité Directeur, afin de faire rapport sur l'exercice écoulé, l'exercice 2021.

Au vu de cette crise sanitaire sans précédent que nous connaissons, l'année 2021 aura malheureusement encore été placée sous le signe du covid et entachée de nombreuses restrictions à la liberté de pratiquer notre sport. Il n'y a pas eu, ou pratiquement pas eu, de saison indoor 2021. L'été a heureusement vu renaître quelques compétitions mais de manière très limitée. Ce n'est que lors de cette saison indoor 2022 que nous avons pu connaître un semblant de retour à la normale et profiter presque pleinement des installations du hall d'athlétisme de Louvain-la-Neuve. Nous pourrions ainsi, enfin, remettre tout à l'heure les différents prix et trophées qui attendent dans les cartons depuis mars 2020.

Je ne pourrais poursuivre ce rapport sans évoquer celui qui se tenait encore devant vous en juin 2019 pour vous faire rapport des activités du Comité Directeur. M. Léo Lefèvre a assumé deux mandats successifs en tant que Secrétaire Général de 2012 à 2016 et de 2016 à 2020. Il a assuré la fonction de Président de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme de 2004 à 2008. Il nous a quitté trop tôt, le 1^{er} décembre 2021, à l'âge de 76 ans, alors qu'il était encore membre actif de la commission juridique et de la commission des règlements sportifs et qu'il était encore présent sur les terrains en tant qu'officiel. Il laissera le souvenir d'un homme, passionné d'athlétisme, qui savait allier le terrain aux contraintes administratives de plus en plus présentes dans la gestion d'une fédération.

Cette assemblée générale statutaire du 26 mars 2022 clôturera officiellement l'exercice 2021, si vous accordez à ses administrateurs et aux vérificateurs aux comptes la décharge que nous solliciterons dans le courant de cette réunion.

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble de nos cercles et des comités qui ont montré toute l'ardeur et l'ingéniosité de l'athlétisme en Fédération Wallonie-Bruxelles. Permettez-moi de vous remercier pour tout le temps que vous consacrez comme bénévole en faveur des cercles que vous représentez, de leurs athlètes, des plus jeunes, au moins jeunes, des kangourous aux masters.

Comme les années passées, ce rapport est construit grâce au travail de chaque commission et de nos départements, qui, au cours de l'année, ont rythmé la vie de notre fédération. Vous avez pu lire le rapport annuel des différentes commissions, remis au goût du jour suite à une question écrite du cercle de Liège.

Au niveau de l'administration, la Commission juridique s'attache à adapter nos statuts et notre règlement d'ordre intérieur à la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et associations (CSA). Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. Comme la Commission juridique l'a évoqué dans son rapport annuel, ce code apporte des changements non négligeables pour les ASBL et abroge la loi du 27 juin 1921. J'en profite pour rappeler aux cercles que « toute société ou association existant au 1^{er} mai 2019 a l'obligation de mettre ses statuts en conformité avec le CSA à l'occasion de la 1^{ère} modification de ses statuts et avant le 1^{er} janvier 2024 au plus tard. ».

La Commission informatique a de nombreux chantiers en cours. L'ère est à l'informatique, la digitalisation et ce mouvement ne connaîtra pas de retour en arrière. Monsieur Renaud Chapelier, président de la commission informatique vous présentera la plateforme Be athletics. D'autres développements sont prévus dans une phase ultérieure. La Commission informatique travaille également sur d'autres dossiers. Le programme Fedinside doit encore se perfectionner et son développement se poursuivre. De nouveaux modules sont prévus et vont se rajouter à ceux déjà en cours d'application. Il y a également le dossier du site internet. Notre site internet arrive en bout de course. La Commission informatique travaille à la création d'un nouveau site en collaboration avec une firme extérieure.

La labellisation est inscrite dans le Décret Sport depuis de nombreuses années. La LBFA tient à faire son maximum pour avancer sur ce dossier et tient, à terme, à inscrire officiellement la labellisation dans ses règlements. Un groupe de travail « labellisation » a été créé au lendemain des élections d'octobre 2020. Ce groupe de travail a été particulièrement actif durant l'exercice 2021. La vision envisagée par la Commission à cette labellisation des cercles est de reconnaître la qualité des services offerts par les clubs d'athlétisme. Les objectifs sont multiples. Donner des indicateurs clairs aux parents, aux athlètes, aux instances. Motiver les cercles. Aider à améliorer les infrastructures existantes en fournissant un statut objectif lors des discussions avec les décideurs.

La Commission des règlements sportifs est également toujours très active. C'est une Commission qui a, au travers des années, toujours été très diligente tant les règlements sportifs nécessitent une adaptation permanente aux diverses circonstances particulières à notre sport. Elle a, cette année 2021, été particulièrement attentive au dossier mixité des intercircles.

Revenons un bref instant sur les quelques avancées au niveau législatif/fiscal ayant eu cours en 2021/2022.

L'article 7 du Décret du 28 octobre 2021 portant des dispositions diverses relatives au sport modifie la représentativité par sexe au sein des conseils d'administration des fédérations. Cette nouvelle répartition s'applique dès maintenant pour les fédérations qui introduisent une demande de reconnaissance et à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les fédérations qui introduiront une demande de renouvellement de reconnaissance. :

« Au sein du Conseil d'administration, il ne peut y avoir plus de deux-tiers d'administrateurs de même sexe » (en lieu et place de 80%).

Au 1^{er} janvier 2022, le défraiement journalier maximum pour le volontariat est de 36,84€. Le défraiement annuel maximum est de 1473,37€. Il y a une exception. Certaines catégories de volontaires ont droit à un défraiement annuel majoré, de 2075,97€ (en 2022). Au sein du secteur sportif, il s'agit des fonctions suivantes : entraîneur, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre-officiel, membre du jury, steward, responsable du terrain, signaleur aux compétitions sportives. Attention, ce défraiement n'est pas accessible aux volontaires qui perçoivent des allocations de sécurité sociale ou d'assistance sociale.

Rappelons qu'il est toujours possible d'ajouter, à ces montants forfaitaires, des frais de déplacements, avec un maximum de 2000 km/an (plafond non applicable en cas de transport régulier des personnes). Le taux maximum autorisé pour les remboursements de ces frais se monte actuellement à 0,3707/km (jusqu'au 30 juin 2022).

Je veux également toucher un mot sur la suite de la saga concernant le travail associatif. Le régime temporaire du travail associatif, tel qu'il était organisé depuis le 1^{er} janvier 2021 et au coup de massue de l'arrêt de la Cour de Cassation, prend fin le 31 décembre 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, il sera remplacé par le système qui exonère certains employeurs du secteur sportif et socioculturel des cotisations de sécurité sociale (art. 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 ou règle des 25 jours). Ce système a été étendu pour permettre de recruter des travailleurs afin d'exercer des activités qui relevaient auparavant du travail associatif.

A partir de cette année, pour le secteur sportif, un contingent de 450h/an est autorisé pour toutes les activités du secteur sportif, avec un plafond trimestriel de 150h (sauf pour le 3^{ème} trimestre : plafond de 285h).

Le bénévolat est un sacerdoce. Une exception dans le monde actuel plutôt tourné vers l'individualisme et le capitalisme. Soyez donc convaincus, Mesdames et Messieurs, que le Président et les membres du Comité Directeur, sont pleinement conscients des efforts que vous déployez à longueur de saisons et mettent tout en œuvre, parfois au prix de décisions et d'arbitrage difficiles, pour vous apporter toute l'aide et l'encadrement auxquels vous pouvez légitimement prétendre, dans les limites des moyens humains, sportifs et financiers dont la LBFA dispose.

Le fonctionnement de la Fédération, vous ne l'ignorez pas, s'appuie sur deux directions distinctes : la Direction administrative que je gère en collaboration avec Evelyne Larose mon adjointe, tandis que Frédéric Kimmlingen a en charge la Direction technique, le Département Sport, y compris, le sport de haut niveau.

Je laisserais le soin à Frédéric Kimmlingen, Directeur Technique, de développer plus longuement le Département Sport et l'activité qu'il déploie avec toute son équipe technique.

Je rappelle rapidement la composition du Département Sport. Le Directeur Technique peut compter sur trois personnes référentes pour suivre les athlètes sous statuts. Les sportifs de Haut Niveau (SHN) sont suivis par Jonathan Nsenga, notre Coordonnateur sportif du Haut Niveau depuis le 9 décembre 2019. Les Espoirs sportifs (ES) sont suivis par Benoit Malo. Tim Bossier est principalement responsable de la gestion logistique des installations indoor de Louvain-La-Neuve. Thibault Duval est notre Coordonnateur des formations. Il est en charge du suivi de toutes les formations. Frédérique Deroubaix se partage entre les formations, le GEFA et le secrétariat du département sport. Mélissa Gillet gère le site internet et seconde le Directeur Technique dans divers dossiers.

J'en viens donc au Département Administration. Je tiens à souligner le travail fourni par Evelyne Larose, Directrice Administrative adjointe, dans la gestion de l'Administration et pour la gestion de la comptabilité. Elle est sur tous les dossiers et sur tous les fronts. Gaël Collin gère le dossier des inscriptions et sélections aux Championnats. Il apporte une aide polyvalente au sein du département, soutenant également la commission communication et la commission informatique. Les affiliations et les officiels sont gérés par Marianne Zorn.

Je reviens juste un instant sur les dossards dont les chiffres sont tout à fait honorables au vu des deux dernières années que nous venons de vivre. Nous avons pu dénombrer 32.229 affiliés pour l'année 2018-2019 dont 15.561 dossards, 31.804 affiliations pour l'année 2019-2020 dont 14.546 dossards, 30.454 affiliations pour l'année 2020-2021 dont 13.652 dossards. Nous n'avons donc été que peu impacté au niveau du nombre de nos affiliations et dossards par la pandémie.

La LBFA poursuit également l'intégration progressive de la discipline « trail ». Depuis 2013, des Championnats de Belgique de trail classique et d'ultra trail sont organisés. Nous incitons toujours nos cercles à organiser et à inscrire des épreuves de trail dans leur calendrier. Nous espérons que le développement de Be athletics favorisera encore le développement de cette discipline.

L'intégration de la marche nordique se poursuit depuis le 1^{er} mars 2018. Cette discipline s'est intégrée petit à petit dans nos différentes actions : formations, calendrier, site. Comme vous avez pu le constater au travers de divers avis aux cercles, huit cercles dédiés uniquement à la marche nordique nous ont rejoint tout au long de l'année 2021 et ce mouvement va se poursuivre en 2022.

N'oublions pas non plus la part prise par la LBFA, dans le travail à effectuer pour la Fédération nationale tant au niveau de la tenue des réunions que dans l'organisation des divers événements. Plusieurs de mes collègues sont d'ailleurs d'ores et déjà à Malines pour préparer les Spikes d'or et certains collègues, comme plusieurs d'entre vous, les rejoindront après l'Assemblée Générale.

Merci de votre attention.

Je cède la parole à Frédéric Kimmlingen, Directeur Technique.

Rapport sportif (Frédéric Kimmlingen – Directeur Technique)

Les résultats sportifs et la formation des entraîneurs sont les deux points qui seront abordés dans ce bilan de l'année 2021.

Les résultats sportifs :

Pour rappel, la LBFA bénéficie d'un subside destiné au Haut Niveau. Ce subside est octroyé en fonction d'un Plan Programme élaboré en début d'Olympiade. Ce Plan Programme est analysé par l'ADEPS et ensuite présenté au Ministre pour décision finale.

Les axes de notre politique sportive sont examinés et mis en parallèle avec les résultats obtenus. Au terme de l'Olympiade, une évaluation finale sera réalisée.

Les aides du Plan Programme sont destinées aux athlètes qui ont les statuts de Sportif de Haut Niveau (16 SHN) dont 6 Be Gold, Espoir Sportif (24 ES) dont 1 Be Gold et Jeune Talent (27 JT). Si, par rapport à 2020, l'on note un maintien du nombre d'athlètes sous statuts SHN et ES, le nombre d'athlètes sous statut JT a largement augmenté, passant de 20 à 27 athlètes. Concernant le projet BE GOLD, 7 athlètes ont bénéficié de ce suivi en 2021.

Certains athlètes bénéficient d'un contrat d'emploi. En 2021, le volume d'emploi était de 15 unités. Ce sont des contrats Rosetta ou APE en Wallonie, ACS à Bruxelles ou encore de Sportif d'Elite à la Défense (SED). La LBFA figure parmi les grands bénéficiaires, comparativement aux autres fédérations.

Malgré l'annulation de plusieurs championnats internationaux, en raison de la pandémie de Covid-19, l'année 2021 confirme la progression de notre secteur du Haut Niveau. En voici les faits marquants :

En toutes catégories, l'année 2021 a commencé sur les chapeaux de roues avec, à l'occasion des Championnats d'Europe en salle de Torun, les très belles médailles d'or de Nafissatou Thiam au pentathlon et d'Elise Vanderelst sur 1500m ainsi que la médaille de bronze de Thomas Carmoy, au saut en hauteur. Fanny Smets, quant à elle, décroche la 7^{ème} place en finale du concours de saut à la perche.

Les relais 4x400m mixte, dames et hommes se sont classés respectivement 4^e, 7^e et 8^e aux Mondiaux de relais à Silesia. Ces résultats leur permettent de se qualifier pour les Championnats du Monde à Oregon.

Aux Jeux Olympiques de Tokyo, le grand rendez-vous de l'année, la LBFA, a été représentée par 11 athlètes. Nafissatou Thiam, en remportant une deuxième médaille d'or olympique en heptathlon, après celle des Jeux Olympiques de Rio, a réalisé une performance exceptionnelle, historique.

Soulignons également les belles 7^{ème} et 10^{ème} places du relais 4X400m dames, composé d'une athlète LBFA, et de Koen Naert au marathon.

Chez les Espoirs, aux Championnats d'Europe de Tallinn, Elliott Crestan décroche une belle médaille d'argent en 800m et Thomas Carmoy se classe 9^{ème} de la finale du saut en hauteur.

Toujours à Tallinn, aux Championnats d'Europe Juniors cette fois, le relais 4X100m dames, composé de 3 athlètes LBFA, se classe 5^{ème} tandis que le relais 4X400m dames, composé de 2 athlètes LBFA, se classe 6^{ème}, améliorant le record de Belgique au passage.

Aux Championnats d'Europe de cross-country à Dublin, le relais mixte, composé de deux athlètes LBFA, décroche une belle médaille de bronze.

De manière générale, les résultats du Haut Niveau sont excellents. La LBFA est en phase avec les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés à travers son Plan Programme.

Un autre critère pour évaluer la bonne santé de notre ligue est le nombre de records battus. Et, sur ce point, l'année 2021 nous a donné entière satisfaction.

En effet, en indoor, pas moins de 16 records LBFA ont été battus, dont 7 de Belgique et, en outdoor, 20 records LBFA dont 6 de Belgique.

Les Masters ne sont pas comptabilisés dans ce bilan mais soulignons le titre de championne d'Europe de course en montagne de Charlotte Cotton à Val Tramontina.

Je profite de ce rapport pour remercier les instances pour le soutien qu'elles nous apportent : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Bruxelloise et le projet Be Gold.

La formation :

Au niveau du personnel, Thibaut Duval, coordonnateur des formations, est en charge du suivi de ce secteur. Le secrétariat étant toujours assuré par Frédérique Deroubaix.

La formation « animateur », qui rencontre un beau succès, a été organisée dans 6 clubs avec, à la clé, 88 lauréats.

La formation « initiateur » compte 22 candidats, dont 18 passeront leurs examens ce 27 mars 2022.

La formation « éducateur » compte 16 candidats : 6 en sprint/haies/relais, 3 en sauts et 7 en épreuves combinées.

En marche nordique, 10 candidats ont réussi la formation « animateur marche nordique » tandis que 7 candidats sont en cours de stage de la formation « initiateur marche nordique ».

Le GEFA, l'association des entraîneurs, comptait 230 membres. Celui-ci assure la formation continuée mais, là encore, la grande majorité des conférences/colloques programmés cette année ont été reportés. En effet, un seul colloque, ayant pour thème « Le gainage du pied » (François Fourchet), a pu être organisé le 6 novembre 2021.

Le GEFA a conclu un accord avec l'association des entraîneurs français qui se concrétise par un abonnement collectif à la prestigieuse revue française que reçoivent nos membres dans le cadre de leur cotisation. Les membres du GEFA reçoivent également la revue Zatopek ainsi qu'une carte d'entrée pour les compétitions.

Afin de soutenir les cercles au niveau de la formation de leurs entraîneurs, la LBFA a mis en place un incitant financier sous forme de subsides. L'opération a été maintenue en 2022.

Pour conclure, ce bilan est aussi le vôtre et je voudrais profiter de l'occasion pour vous remercier pour le travail énorme réalisé dans le cadre de vos différentes fonctions.

E. Rapport des vérificateurs aux comptes (Adam Driessens- vérificateur aux comptes) ;

Adam Driessens, vérificateur aux comptes, donne lecture du rapport :

« Mandatés par la dernière Assemblée générale, David Van Vlaenderen et moi-même, nous sommes présentés en date du 14 mars 2022 au siège de la L.B.F.A., afin de procéder à la vérification de la comptabilité.

Nous y avons rencontré le Président, Thomas Lefebvre et la responsable des finances Madame Evelyne Larose. Toutes les questions ont pu être posées au préalable et le jour même.

Nous avons été renseignés et documentés sur toutes les questions posées.

Les chiffres demandés ont été fournis ainsi que toutes les explications y afférentes.

Les justificatifs souhaités nous ont été remis sans la moindre réticence et toujours d'après les originaux.

La tenue de la comptabilité est établie en fonction d'éléments qui correspondent à la réalité, ce qui permet des recoupements aisés.

Cette façon de procéder nous permet de conclure à la parfaite tenue de la comptabilité présentant une image fidèle de la situation financière de la L.B.F.A.

Nous nous permettons donc de proposer à l'Assemblée générale, d'adopter le bilan du dernier exercice, tel qu'il nous a été présenté. »

F. Rapport du Trésorier Général, Antoine Jolet.

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu les différents documents relatifs à l'exercice comptable 2021.

Les résultats dégagés durant cet exercice restent en ligne avec notre politique.

En effet, l'exercice se clôture avec un boni de 96.105 euros.

Les fonds propres s'élèvent à un peu moins de 940.000 euros.

L'amélioration du système informatique, l'enregistrement tant attendu des résultats de nos athlètes dans une base de données accessible à tous, l'incertitude quant aux montants des subsides, l'absence de garanties du maintien de notre siège social actuel justifient la nécessité de se doter de fonds propres importants.

L'année 2021 restera marquée par les vagues successives de la pandémie de la COVID-19 qui a impacté lourdement nos cercles. (fermetures des buvettes, annulations des meetings, augmentations de certaines charges liées aux prescriptions sanitaires, diminution des effectifs chez certains, etc)

La LBFA a reçu dans ce cadre un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 190.000 euros. Le CD a ajouté une somme de 70.000 euros et a reversé le total de ces deux montants aux différents cercles (soit un montant fixe de 2.500 euros par cercle et une partie variable de 10 euros par athlète dossardé).

Parallèlement, compte tenu des bons résultats de cette année, le Comité directeur, sur proposition de la Commission des finances, suggère, à l'instar de l'année passée, de maintenir la gratuité des championnats sur piste de notre Ligue et a décidé de provisionner les sommes suivantes : procès Borlée : 55.000 euros, entretien et réparations : 5.000 euros, championnats internationaux : 10.000 euros, plan programme : 20.000 euros et promotion de la fonction d'officiel : 40.000 euros.

Par ailleurs, on a récemment commenté dans la presse le placement de 1 million d'euros d'argent public en actions. Je souhaite être clair à ce sujet.

Tout d'abord, ce n'est pas de l'argent public. Il s'agit de réserves financières de la LBFA et aucunement de l'argent provenant des pouvoirs publics tels que l'ADEPS par exemple.

Depuis 2020, la banque nous annonçait un taux d'intérêt négatif sur toutes nos liquidités dépassant 500.000 euros, dont coût estimé pour la LBFA : 15.000 euros par an.

Nous avons retardé cette échéance au maximum jusqu'en septembre 2020. La banque nous a conseillé de réaliser un placement en sicav et nous a fait deux propositions en fonction de notre profil défensif en la matière et d'un horizon de placement de 7 ans.

Nous avons opté pour une sicav composée à 60% d'obligations institutionnelles et 40 % d'actions (contrairement à ce que la presse écrit, il ne s'agit pas d'investir en actions la totalité de la somme) et comportant un cliquet, tant à la hausse qu'à la baisse, à nouveau pour limiter le risque.

G. Discussion et approbation du bilan et des comptes de résultats de l'exercice écoulé ;

Le bilan, les comptes de résultats et les comptes annuels ADEPS sont approuvés à l'unanimité moins 23 voix d'abstentions.

H. Discussion et approbation du budget de l'exercice nouveau ;

Comme de coutume, le budget a été élaboré avec prudence.

S'agissant d'estimation, les dépenses ont été évaluées dans la fourchette haute et les produits dans la basse.

Le budget prévoit de dégager un boni d'un peu plus de 14.500 euros.

Comme déjà évoqué, par mesure de prudence, il tient compte de la gratuité des championnats LBFA, il prévoit une intervention envers la LRBA de l'ordre de 20.000 euros ainsi qu'un montant d'environ 45.000 euros pour la formation et l'encadrement au sein des clubs.

Avant de conclure, je voudrais remercier les membres de la Commission des finances pour leur collaboration mais aussi Madame Evelyne Larose, pour son travail et sa patience à mon égard.

Il est procédé au vote concernant le budget 2022. Il est approuvé par l'Assemblée Générale à l'unanimité moins 7 voix (contre).

I. Nomination des nouveaux vérificateurs aux comptes ;

Il est procédé au vote pour la décharge des vérificateurs aux comptes.

Décharge est donnée aux vérificateurs aux comptes par l'Assemblée Générale à l'unanimité moins 7 voix (contre).

Adam DRIESSENS (WS) est, à nouveau, candidat ainsi que David VAN VLAENDEREN (DACM). Adam DRIESSENS et David VAN VLAENDEREN sont nommés par l'Assemblée Générale comme vérificateurs aux comptes pour l'année prochaine.

J. Présentation des conventions, protocoles ou accords conclus sur le plan sportif : néant

K. Décharge des administrateurs pour l'exercice écoulé ;

Décharge est donnée par l'Assemblée Générale à l'unanimité moins 7 voix (contre) aux membres du Comité Directeur.

L. Nomination de scrutateurs : Fabienne DOMINIQUE (RIWA), Jean-François SICCARD (FCHA), Nicolas EERTMANS (CSDY), Vincent GETS (RUSTA).

M. Révocation de deux administrateurs :

- Paul-Emile CHENOIS (CRAC)
- Olivier PARVAIS (USBW)

Il est donné la parole à Messieurs CHENOIS et PARVAIS avant de procéder aux votes.

Monsieur Chapellier prend-également la parole au nom des « autres » administrateurs ainsi que le représentant de l'ARCH.

N. Election des administrateurs : néant (en l'absence de candidature)

O. Election des membres du Comité d'Appel : néant (en l'absence de candidature).

P. Remise des prix et des challenges

Les Championnats intercircles de cross L.B.F.A. 2020 ont été remportés :

- Classement général : RFCL (47 points)
- Hommes : RFCL (34 points)
- Dames : OSGA (21 points)

Les Championnats intercircles de cross L.B.F.A. 2022 ont été remportés :

- Classement général : HERVE (39 points)
- Hommes : HERVE (25 points)
- Dames : RFCL (21 points)

Il est procédé à la remise des diplômes des Intercircles 2019 et 2021 (uniquement cadets-scolaires).

Officiels méritants 2020 (exercice 2019) :

- **Bénédicte ADAM (RESC) :**

Le choix de l'officiel méritant est toujours difficile. Obtenir l'unanimité est mission impossible. Cette personne a réussi récemment l'examen de niveau 2. Sa présence régulière tout au long de la saison avec une grande polyvalence, en plus de son activité sur les terrains comme athlète, la désignent comme officielle méritante pour la région de Bruxelles Capitale. Merci d'accueillir madame **Bénédicte ADAM** de l'**Excelsior**.

- **Fabienne DOMINIQUE (RIWA)**

S'il ne fallait qu'un mot pour illustrer cette désignation de l'officielle méritante en Brabant wallon, ce serait tout simplement « MERCI », merci pour tout... bon là ça fait déjà trois mots qui font un peu fin de carrière...mais pas du tout ! Nous espérons bien que celle-ci se prolongera encore bien longtemps pour **Fabienne DOMINIQUE** du **RIWA**.

- **Dominique FARKAS (ACLE)**

Pour le Hainaut, plusieurs officiels méritent cette reconnaissance, mais il faut bien faire un choix. Après 3 officiels nominés principalement pour leur carrière, place cette fois à un officiel un peu plus jeune, je devrais plutôt dire une officielle. Officielle depuis 2006, elle est très souvent disponible pour le Hainaut et s'intéresse aux règlements ainsi qu'à leurs modifications (entre autre en participant régulièrement aux réunions de l'amicale). Cette officielle fait partie du **club de Lessines** et on peut compter sur elle pour que le concours qu'elle dirige se passe sans problèmes. Nous espérons que cette reconnaissance, l'incitera à poursuivre vers des horizons un peu plus élevés. Merci d'accueillir **Dominique FARKAS**.

- **Monique COLLOT (FCHA)**

Lors des compétitions dans la province de Liège, mais également dans les provinces voisines et lors des championnats, Monique est régulièrement présente comme officielle. Très disponible pour effectuer des remplacements lors des défections, discrète mais efficace, elle assure les différentes fonctions qui lui sont attribuées. Merci d'accueillir

madame **Monique COLLOT** du club de **Hannut** à qui nous souhaitons de pouvoir continuer à s'investir encore longtemps dans l'athlétisme.

- **Marc LANGEN (ULA)**

Marc Langen , inscrit au club de **l'ULA** est toujours présent comme officiel à Arlon et lorsqu'il faut accompagner son cercle lors des déplacements.

- **Annie DELHALLE (ROCA)**

Nous terminons par le choix d'une femme, officielle méritante, pour la province de Namur. Merci d'accueillir Annie DELHALLE, du club du ROCA. Officielle depuis 2008, elle répond présente et exécute ses tâches quelle qu'elles soient avec application et le sourire.

Officiels méritants 2022 (exercice 2021) :

- **Pour la Région de Bruxelles-Capitale, Denis CHANTRAINE (RCAS)**

Le choix de l'officiel méritant est toujours difficile et obtenir l'unanimité est mission impossible. Ces deux dernières saisons ont été particulières et tous les officiels sont méritants. En tenant compte des dernières saisons et du sondage effectué l'an dernier, j'ai choisi un officiel polyvalent, accueillant et qui n'hésite pas à continuer la formation de tout officiel sur le terrain. Avec une présence très régulière sur ceux-ci et affichant ces quatre dernière saisons plus de 40 prestations par saison, notre officiel méritant est Denis CHANTRAINE.

- **Pour la Province du Brabant-Wallon, Yves SAVARY (CSDY)**

C'est temps-ci n'ont pas toujours été faciles, et pour certains moins que pour d'autres. Travailler... non... faire équipe avec Yves, c'est toujours l'assurance d'un travail bien fait, dans la bonne humeur, et dans une extrême bienveillance pour tous. Merci Yves."

- **Pour la Province du Hainaut, Jean NOVAJ (FLEU)**

Plusieurs officiels méritent cette reconnaissance mais il faut bien faire un choix. L'officiel que l'on met à l'honneur cette année est souvent présent sur les terrains au soleil ou dans la boue.

Il est de nature simple et discrète avec des jugements justes et corrects.

Il est officiels de niveau 1 depuis 23 ans, affilié sous le matricule 372, dans un club en pleine évolution de Fleurus.

L'avez-vous reconnu ? Au nom de tous les officiels, nous te désignons, Jean Novaj, comme officiel méritant de l'année 2021.

- **Pour la Province de Liège, Jacques HENRARD (HF)**

Ne lui parlez pas d'athlétisme, il est tombé dedans à l'instar d'un illustre Gaulois.

Souvent disponible, toujours discret sur les pistes où il officie et ce, un peu partout en Wallonie et plus loin encore, il se montre toutefois plus "bavard" un micro au bord des lèvres en nous commentant en détails tous les événements d'un grand nombre d'organisations.

Assurément, Jacques Henrard trouvera bien sa place dans le tableau

- **Pour la Province du Luxembourg, Laurine THIERY (BBS)**

C'est une jeune officielle qui est animée par l'envie de progresser. Toujours souriante, elle est très souvent disponible pour son cercle mais également pour les championnats. Elle nous vient du club de Bertrix Basse Semois.

- **Pour la Province de Namur, Aurélien GABRIEL (ARCH)**

Aurélien devient Officiel en 2010 et l'année suivante il passe son Brevet pour être Officiel de marche. Mais pas pour longtemps, la marche cela ne lui plaisait pas trop. Pendant six ans, il va se consacrer aux concours.

Mais un évènement va bouleverser tout son cercle, l'ARCH. En effet, le samedi 26 novembre 2016 est inauguré le Stade REBOMPRES, au chemin de Rebompré. L'ARCH pour la première fois de son existence a un stade. C'est la fête à Ciney, mais c'est une double fête pour Aurélien, car il y a une installation complète de chronométrage électronique. Il suit la formation donnée par le fournisseur et il se renseigne partout auprès de ceux qui sont déjà des spécialistes. Il ne fait plus rien d'autre, la photo-finish est son domaine.

Avant 2016, il était parmi nous sur les différentes aires de lancers ou de sauts à l'école professionnelle qui accueillait l'ARCH, toujours à temps, ne rouspétant jamais, et toujours prêt à rendre service.

Maintenant, il s'enferme dans le local de la photofinish. Il fait de belles photos. Il mérite cent fois d'être un Officiel méritant.

Q. Questions écrites posées dans les délais repris au R.O.I. :

- **Questions du RIAAC :**

Question 1 Primes aux relayeurs (action en justice) :

- **Le CD a-t-il été avisé de manière éclairée (et donc informé des nuances d'interprétation de loi et des divers rapports existants sur la question) ?**
- **Des propositions de médiation ou de transaction (solutions) ont-elles été présentées aux CD ? (Nous n'en demandons pas le contenu)**
 - **Si oui, à quel moment le refus de transaction/médiation...a-t-il été validé en CD ?**
- **La position du CD a-t-elle évolué avec le temps ?**

Le Comité Directeur actuel ne peut, sans engager sa responsabilité, se prononcer sur le processus de décision du Comité Directeur dans sa précédente composition. En effet, depuis les élections d'octobre 2020, sept nouveaux administrateurs ont intégré le Comité Directeur et décharge a été accordée, chaque année, à l'ensemble des administrateurs en fonction jusqu'en octobre 2020. Un Comité Directeur, dont la composition diffère plus que partiellement, ne peut revenir sur un processus de décision d'un précédent Comité Directeur, qui, n'est plus en fonction et a obtenu décharge, chaque année, pour son mandat portant de 2016 à 2020.

Nous comprenons bien que vous ne nous interrogez pas sur la motivation de la décision mais, vous n'êtes pas sans savoir, qu'en justice, le processus et la procédure ont également beaucoup d'importance. La réponse fournie a été validée par les avocats dans la mesure où la réglementation et la jurisprudence imposent au Conseil d'Administration de ne pas révéler des informations qui peuvent porter préjudice à l'association.

En ce qui concerne les procédures judiciaires initiées par Jonathan, Kevin et Dylan BORLEE, suivant citation du 29 avril 2021, chacun réclame une somme de l'ordre de 15.019,04€ « à titre de parts dans le cadre de certaines compétitions de l'équipe relais ».

Les frères BORLEE ont toujours exigé d'obtenir les versements « net de toutes charges », c'est-à-dire, exempts de précompte professionnel et de cotisation de sécurité sociale.

Chacun des membres du Comité Directeur a été informé qu'il était impossible de concilier les

positions des parties sur ces points malgré nos arguments établis sur base de la Jurisprudence de la Cour de Cassation, s'agissant également de la position adoptée en grande partie par l'ONSS. La position du Comité Directeur a toujours été constante à ce niveau.

Aux termes de l'échange des conclusions entre les parties, cette affaire est donc fixée pour plaidoirie devant le Tribunal de l'Entreprise Francophone de Bruxelles.

L'ONSS a été mise à la cause dans le cadre de cette affaire par citation en déclaration de jugement commun et opposable.

Il a été rappelé à chaque membre du Comité Directeur qu'une responsabilité pénale aurait éventuellement pu être retenue contre les administrateurs pour défauts et autres manquements à certaines législations spéciales en matière de droit social si la LBFA avait suivi aveuglément les exigences de la famille BORLEE.

Dans le cadre de cette problématique, il a été fait appel à l'intervention d'avocats spécialistes reconnus en matière de droit social afin de garantir que la LBFA et la LRBA restent dans la légalité.

Toutes ces informations ont été portées à la connaissance du Comité Directeur.

Aux termes de l'article 17 des statuts, « les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont poursuivies à la diligence du président et du secrétaire générale ou de leurs remplaçants ». Il s'agit d'un mandat spécial octroyé directement par l'Assemblée Générale sans intervention du Comité Directeur.

Contrairement à la réglementation fiscale, un ruling social n'existe pas. Dès lors, un compromis en accord avec l'ONSS à propos d'une éventuelle solution pour le paiement des primes apparaît comme impossible dans la mesure où nous nous retrouvons dans une position binaire : soit on applique les retenues de sécurité sociale et impôts, soit on ne les retient pas. Une solution intermédiaire est incompatible avec la nature même du conflit. Les avocats ont, nous nous permettons de vous le rappeler, vocation à maintenir la LBFA dans une parfaite légalité.

Il faut noter également que la LRBA est partie prenante dans ce dossier et que dès lors, la LBFA n'est pas seule impliquée et ne peut donc prendre de décisions sans concertation.

Question 2

Pour les dépenses juridiques de la LBFA qui pourraient exister, si elles sont liées à :

- **Un contrat « assurance en justice » ?**
- **Un contrat spécifique avec un ou plusieurs cabinets juridiques ?**
- **Au cas par cas pour les dossiers qui le nécessiteraient ?**
 - **Combien de dossiers cela représente-t-il sur 10 ans ? (ou une durée suffisamment significative)**
 - **Est-il possible de ventiler les montants déboursés au cas par cas par année ? (Sans forcément nommer les dossiers, et sachant que le dossier « primes aux relayeurs » n'est pas clôturé)**

Il n'y a pas de contrat « assurance en justice ». Il existe une police d'assurance RC Administrateurs.

Il n'existe pas de contrat spécifique avec un ou plusieurs cabinets juridiques

Les dépenses de justice de ces dernières années se présentent comme suit :

Année	Montant (en €)	Nombre de dossiers concernés
2013	1.350	1

2014	4.460	2
2015	0	0
2016	0	0
2017	0	0
2018	965	2
2019	6.322	2
2020	4.547	2
2021	6.425	2
Moyenne	2.675/an	

Question 3

A-t-il été envisagé de créer un « organe de réception des plaintes » indépendant du CD et de l'Administration de la LBFA (pas d'employé de la LBFA ou de représentant du CA) ?

La LBFA a déjà mis en place différents organes et la meilleure voie à suivre dépend du type de plainte que l'on souhaite introduire. Actuellement, comme dans la plupart des ASBL, la responsabilité de la gestion est déléguée au Conseil d'Administration. La création d'un organe de « réception » sans impliquer le Conseil d'Administration serait en contradiction avec cette délégation.

1. La Commission Disciplinaire

Composée de représentants de différents clubs (et maximum 1 représentant d'un même club). Si la plainte concerne un club (ou même d'un club) dont un membre de la commission fait partie, ce membre ne participera pas aux discussions et votes, afin d'éviter tout conflit d'intérêts et de garantir l'impartialité.

Type de plaintes qui sont traitées par cette commission : comportement anti-sportif, racolage, harcèlement, corruption....

2. Comité d'appel

Un appel contre une décision de la Commission Disciplinaire peut être introduit auprès de cet organe.

Afin de respecter l'impartialité des décisions, la moitié des membres a été élue par les clubs lors de l'AG. Il s'agit donc de vos représentants. L'autre moitié des membres est sélectionnée sur base de leurs compétences en la matière.

3. Le Référent Ethique

Point de contact pour tout problème éthique tel que harcèlement, maltraitance, violence, racisme, discrimination, dopage.... Vu qu'il s'agit de questions ou problèmes très sensibles, la confidentialité est primordiale. Les réactions reçues sont analysées et en fonction du problème et des discussions, la meilleure suite et/ou implication de la Commission Disciplinaire est proposée.

Au niveau des Référents Ethiques, nous souhaitons profiter de cette opportunité pour vous informer d'une future obligation pour les clubs, en relation avec le nouveau Décret Ethique du 14 octobre 2021, à l'initiative de la Ministre de Sports, Madame Valérie Glatigny.

Rappelons que l'Ethique sportive recouvre à la fois la bonne gouvernance, le fair-play, l'arbitrage, la déontologie, le développement durable, la lutte contre la fraude et la tricherie, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre la maltraitance et le harcèlement.

Un réseau éthique a été créé, composé des Référents Ethiques des différentes fédérations sportives et chaque fédération sportive va devoir développer – à son tour - son propre réseau éthique, composé de référents ou délégués Vivons Sport des clubs. Chaque club va avoir donc l'obligation de désigner un « Référent ou Délégué Vivons Sport. » Plus d'informations suivront à ce sujet.

4. Une 4^e possibilité d'introduction et suivi des plaintes, c'est l'introduction d'une **plainte en justice**. Comme stipulé dans notre ROI adopté par les clubs, les membres et cercles s'engagent à recourir, par priorité, aux instances de la LBFA dans les cas de contestation d'origine administrative, sportive ou disciplinaire.

La priorité est en effet donnée au dialogue entre les athlètes, clubs et membres de la LBFA et membres du Comité Directeur.

Il ne nous semble pas opportun de multiplier les organes internes. La Direction Technique et le Département administration favorisent, autant que faire se peut, le dialogue avec les athlètes et les responsables des cercles. Nous avons désigné une personne responsable en matière d'éthique. La LBFA a délégué à la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de dopage (CIDD) l'organisation de la procédure disciplinaire en matière de dopage des sportifs relevant de sa compétence. La Commission juridique travaille sur une actualisation des statuts et du règlement d'ordre intérieur en vue, entre autres, d'une mise en conformité avec le CSA.

Toutefois, la décision finale de la création d'un organe indépendant supplémentaire revient à l'assemblée générale des cercles. Si vous le souhaitez, nous vous invitons à nous transmettre vos propositions de modifications des statuts et/ou du ROI en ce sens.

Question 4

Quel est le rôle et les missions du Comité d'Appel ?

Le Comité d'Appel est l'organe d'Appel de la LBFA. L'article 12.2.1.1. du ROI édicte : « Toutes les pénalisations rendues en matière disciplinaires par un Comité ou une Commission disciplinaire de la LBFA sont susceptibles d'être frappées d'appel par le membre ou le cercle pénalisé ».

- **Appel d'une décision d'arbitrage ?**

Les appels d'une décision d'arbitrage sont du ressort de la Commission Francophone des officiels. Il convient de se référer au Chapitre 16 du règlement d'ordre intérieur et plus particulièrement à l'article 16.3. : La Commission Francophone des Officiels. L'article 16.3.3 énumère les différentes prérogatives et missions. Plus précisément, l'article 16.3.3.1. édicte : « A l'exception des cas qui relèvent de la discipline, la C.F.O. est habilitée à traiter, d'une façon généralement quelconque, tous les sujets, toutes les relations et tous les comportements relatifs aux officiels dans leur fonction. »

- **Appel d'une décision disciplinaire ?**

Oui, comme évoqué précédemment et édicté à l'article 12.2.1.1. du ROI.

- **Appel d'une décision du CD ou de l'Administration de la LBFA (comme l'interprétation du statut ou ROI de la LBFA) ?**

Le Comité d'Appel est compétent pour les appels des décisions du Comité Directeur.

- **Sur quels textes s'appuie-t-on pour nous éclairer ?**

Les principaux textes réglementaires de la LBFA sont les statuts et le règlement d'ordre intérieur. Vous pouvez, entre autres, vous référer aux articles précités.

Au vu de la composition potentiellement impartiale de la Commission d'Appel, elle pourrait correspondre à un organe tel qu'évoqué à la 2^{ème} question.

- **Le Comité d'Appel pourrait-il servir à cela si son appellation, son rôle et sa composition était définie en ce sens ?**

Comme déjà dit à la question précédente, il s'agit d'une décision qui ne peut provenir que de l'Assemblée Générale. Le cas échéant, nous invitons les cercles qui le souhaitent à nous transmettre les modifications statutaires et réglementaires y relatives.

Le nombre de cas examinés en Comité d'Appel est marginal, on dénombre 3 cas durant les 15 dernières années. Pour compter un nombre de cas plus important, il faut remonter à l'époque des transferts. Mais cette problématique s'est tarie depuis que les désaffiliations d'initiative des affiliés sont réglementées par Décret et par l'article 6.2.4.2. du ROI : « Le demandeur licencié ou l'ayant été au cours de l'année athlétique antérieure peut demander sa désaffiliation du cercle auprès duquel il est affilié. Il le fait par lettre reprenant son identité complète, adresse complète, date de naissance. Recommandée, datée et signée, cette lettre doit être envoyée au Secrétaire général de la Ligue pendant la période fixée du 1er (premier) au 30(trente) septembre inclus. Incomplète, la demande est frappée de nullité. La désaffiliation prend cours le 31 (trente et un) octobre suivant. La réaffiliation est subordonnée à la condition qu'il n'y ait ni dette prouvée, de quelque nature qu'elle soit, vis-à-vis du cercle ni plainte contre le demandeur ni litige en cours avec la L.B.F.A.¹ »

- **Question du CABW :**

Le CABW souhaite que sa fédération sportive, la LBFA, développe sa vision de l'avenir pour ses clubs et pour l'athlétisme. Selon le CABW, ce développement doit passer par un plan à long terme et un objectif de mandature. Il est indispensable que les clubs soient intégrés dans ce plan et toutes les énergies internes et externes doivent être déployées pour une évolution ambitieuse de notre sport. Avez-vous envisagé la chose ? Si non, pourquoi et si oui, dans quel timing et avec quels moyens ?

Jacques Henrard répond à cette question sur base d'un power point (se référer au document en annexe).

Q. Examen des propositions de modifications aux statuts et au règlement d'ordre intérieur : néant.

Proclamation des résultats :

- **Révocation du mandat d'Olivier Parvais** : le mandat est révoqué à 305 voix sur 487 voix (147 voix contre la révocation et 35 abstentions) ;
- **Révocation du mandat de Paul-Emile Chenois** : le mandat est révoqué à 309 voix sur 487 voix (147 voix contre la révocation et 31 abstentions) ;

Le Président invite les membres des cercles au drink qui clôture cette assemblée générale.

<><><><><><><><><><><>

Le Président lève la séance à 13h25.